

ARRONDISSEMENT  
DE CASTRES

DEPARTEMENT  
DU TARN

COMMUNE DE LESCOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2017/020  
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Serge GAVALDA, Maire.

**Objet : Elaboration du PLUI : Débat sur les orientations du Projet d'aménagement de Développement Durables**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2017

Présents : M. GAVALDA Serge, M. BALAROT Jean-Luc, M. FABRE Alain, M. JOUGLA Patrick, M. BAECHER Serge, Mme BALLESTRIN Josiane, M. DECORS Guy, M. DRIEUX Thomas, M. FERRIE Patrice, M. GUY Roland, M. PARIS Sébastien, M. THERON Sébastien

Absents excusés : Mme BESOMBES Marie-Laure, Mme CONSEIL Stéphanie, M. NICOULEAU Maurice

Secrétaire de séance : M. FABRE Alain,

Nombre de membres au Conseil Municipal - En exercice : 15  
- Présents : 12  
- Votants : 12

M. le Maire rappelle que le 3 décembre 2013, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) regroupant les communes d'Aguts, Algans, Appelle, Bertre, Cambon lès Lavour, Cambounet sur le Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Massaguel, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint Affrique lès Montagnes, Saint Avit, Saint Germain des Près, Saint Sernin lès Lavour, Saix, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers lès Montagnes

Le travail sur ce document d'urbanisme est accompagné par le bureau d'étude CITADIA. Le projet a été suivi par la commission urbanisme et un comité de pilotage. Le diagnostic a été présenté en 2016 aux personnes publiques associées et les grandes orientations du PADD le 22 juin 2017.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est composé de plusieurs documents :

- Le rapport de présentation (comprenant le diagnostic)
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), composé des grandes orientations du projet politique
- Le règlement, composé d'une partie rédigée et du plan de zonage délimitant les différents secteurs.
- Les orientations d'aménagement et de programmation

- Les annexes

La réglementation du droit des sols a beaucoup évolué durant les dernières décennies.

*Le projet communal doit s'inscrire dans les principes édictés dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme et devra créer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :*

• *l'équilibre entre :*

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.*

• *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs (...)* ;

• *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production d'énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.*

M. le Maire expose le projet de PADD :

### **Une ambition commune : Proposer une offre qualifiée dans l'aire métropolitaine**

**Objectif 1** : Assurer une offre territoriale à destination des habitants et des entreprises qualifiée autour du bien-être et de la santé

**Objectif 2** : Répondre à la dynamique démographique du territoire et anticiper le projet de future autoroute

**Objectif 3** : Affirmer une armature territoriale permettant à chaque commune et bassin de proximité de jouer un rôle dans l'aménagement du territoire de Sor et Agout

**Objectif 4** : Maîtriser le développement urbain dans une logique de modération de la consommation d'espace

### **Axe 1 : Mettre en œuvre un projet structurant autour du bien-être, du sport et des loisirs**

**Objectif 1** : Engager et mettre en œuvre un schéma des équipements sportifs en s'appuyant sur l'existant

**Objectif 2** : Définir et structurer les modes de déplacements doux

**Objectif 3** : Aménager l'espace tout en ménageant les équilibres écologiques du réseau de réservoirs et de corridors de la Trame Verte et Bleue

**Objectif 4** : Valoriser le patrimoine et les paysages

**Objectif 5** : Ressource en eau

**Objectif 6** : Risques & nuisances

### **Axe 2 : Renforcer la lisibilité économique du territoire**

**Objectif 1** : S'appuyer sur le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques pour définir une stratégie foncière économique orientée bien-être et santé

**Objectif 2** : Assoir le développement économique du territoire autour de ses filières structurantes et de nouveaux potentiels

### **Axe 3 : Qualifier l'offre d'accueil et tendre vers un territoire à énergie positive**

**Objectif 1** : Initier la diversification de l'offre de logements notamment dans les centres bourgs et cœurs des villages

**Objectif 2** : S'orienter davantage vers un urbanisme qualitatif et tendre vers un territoire à énergie positive

**Objectif 3** : Favoriser l'accès aux équipements, services et commerces de proximité

**Objectif 4** : Soutenir le développement des mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture

**Objectif 5** : Déployer une offre numérique pour tous

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants,

VU la délibération n°2013-211-112B du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout du 3 décembre 2013 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

VU l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

VU les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en annexe

CONSIDÉRANT que selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

*« Suite au projet de PADD présenté, les élus souhaitent mettre en avant le maintien et le développement des services de proximité notamment les services aux écoles (piscine...) ».*

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Envoyé en préfecture le 06/10/2017

Reçu en préfecture le 06/10/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-218101434-20170927-2017\_20-DE

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait certifié conforme,

Lescout, le 27 septembre 2017,

Le Maire, Serge GAVALDA

